

De : [Accès à l'information - Laurentides](#)
A :
Objet : Demande 200787599 V/Réf: DE-2605
Date : 28 mars 2022 09:18:00
Pièces jointes : [7610-15-01-00338_biffé.pdf](#)
[Avis de recours.pdf](#)
[A- Art. 53 et 54.pdf](#)
[A- Art. 23 et 24.pdf](#)

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 23 février dernier, concernant la propriété située au 3, rue Gratton à Sainte-Thérèse.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : dr15accés@environnement.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Cordialement,

L'équipe de l'accès à l'information
Direction régionale de l'analyse et
de l'expertise des Laurentides
260, rue Sicard, bureau 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4
www.environnement.gouv.qc.ca



Copie au dossier

Voir projet 10

Laval, le 4 octobre 1989

Carrosserie Ste-Thérèse
3, rue Gratton
Ste-Thérèse, (Québec)
J7E 3A8

A l'attention de Monsieur Pierre Lalonde

OBJET: Certificat d'autorisation
pour une salle d'application de peinture.

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 25 avril 1989, je vous annonce que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), j'autorise l'exécution des travaux décrits ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués au 3, rue Gratton à Ste-Thérèse, sur le lot 61-37, et peuvent être décrits sommairement comme suit:

- Une chambre à peinture de marque **art.23-24**
d'une surface filtrante de 4.4 mètres carrés, pourvue d'une cheminée dont la hauteur excède de 5 mètres le toit abritant les opérations et évacuant les gaz à une vitesse supérieure à 15 mètres par seconde.

Le tout tel que représenté dans la demande de certificat d'autorisation signée par monsieur Pierre Lalonde ainsi que dans les documents accompagnant cette demande.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Toute modification éventuelle aux travaux autorisés par le soussigné doit également être autorisée avant d'être entreprise.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour la ministre de
l'Environnement,

Original signé par Michel-A. Provencher

Michel A. Provencher
Directeur régional

BB/nc/m

c.c. Municipalité de Ste-Thérèse.

4, Place Laval,
Bureau 300
Laval (Québec) H7N 5Y3

Tél.: (514) 662-2616
Télécopieur: (514) 662-3089

Etudié par *Raymond Gauthier*

RECOMMANDÉ PAR: *BWB*

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-0033803

DATE DE RÉDACTION : 2005/09/08

1. IDENTIFICATION

1

. DATE D'INSPECTION : 2005/09/07

INSPECTEUR : Jean-Guy Gaulin

. LIEU INSPECTÉ : Carrosserie Ste-Thérèse inc.
3, rue Gratton
Ste-Thérèse, Qc J7E 3A8

ADRESSE POSTALE (si différente) :

TÉLÉPHONE : 450-430-4303

. NOM/FONCTION

. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S): M. Michel Lalonde, propriétaire

. PLAIGNANT(E):

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S) RAPPORT(S)
Nombre: () () () () ()

. BUTS : Vérifier les équipements d'épuration de l'air (hauteur de la cheminée, filtres et vitesse d'évacuation).

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je me rends au garage ci-haut mentionné et je rencontre M. Michel Lalonde, propriétaire; en sa présence, j'inspecte les lieux. Ce garage a un certificat d'autorisation du ministère émis en 1989. Les filtres sont en place et adéquats dans la salle d'application de peinture, la cheminée avec cône d'accélération a 5 mètres de hauteur. M. Lalonde m'informe qu'il fait seulement des retouches d'autos accidentées et c'est rare qu'il peint complètement une voiture; cet été, il a repeint au complet une ancienne auto avec une peinture acrylique à odeur forte et les vents n'étaient pas favorables pour le voisinage en cette période de temps humide et lourd. Il prévoit cette semaine nettoyer sa cheminée de la salle d'application de peinture.

3. CONCLUSION

Selon mes constatations, il y a conformité de la salle d'application de peinture, de la cheminée et des filtres.

4. RECOMMANDATION

Aviser le plaignant. Prévoir inspection au besoin.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Jean-Guy Gaulin, insp.  2005/09/08

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.D.  2005/09/12

-COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Centre de contrôle environnemental du Québec
Bureau des Laurentides

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-0033803

DATE DE RÉDACTION : 2006/01/26

1. IDENTIFICATION

r ai rp l e

**

DATE D'INSPECTION : 2006/01/25

ARRIVÉE : 14:00 hre DÉPART : 14:30 hre

LIEU INSPECTÉ : **Carrosserie Sainte-Thérèse inc.**
3, rue Gratton
Ste-Thérèse, Qc J7E 3A8

INSPECTEUR : Jean-Guy Gaulin

ADRESSE POSTALE (si différente) :

TÉLÉPHONE : 450-430-4303

NOM/FONCTION

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) : M. Michel Lalonde, propriétaire

PLAIGNANT(E) : plainte anonyme à la fin de décembre 2005 (odeurs nauséabondes en provenance du garage causant préjudice à ses enfants jouant à l'extérieur)

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S) RAPPORT(S)
Nombre: 3(x) () () () ()

BUTS : Vérifier l'atelier d'application de peinture, le système de filtration, la hauteur de la cheminée etc..

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je me rends à « Carrosserie Ste-Thérèse inc. » au 3, rue Gratton à Ste-Thérèse et je rencontre le propriétaire M. Lalonde. Suite à certaines informations obtenues par le plaignant anonyme concernant la diminution de la vitesse d'évacuation des gaz ascendants provenant de l'atelier de peinture, M. Lalonde m'informe que suite au passage de la CSST, la vitesse d'évacuation a été diminuée il y a dix ans de cela. Il semblerait que le garage devenait trop froid pour les employés à cause du système d'aspiration. Mais le peintre se plaignait alors de manquer d'air lors d'application de peinture et le système d'aspiration des gaz a été rétabli pour rencontrer son engagement à son certificat d'autorisation. Je lui demande de fournir au ministère un rapport d'évaluation, par une firme compétente, de la vitesse ascendante d'évacuation des gaz de la cheminée de l'atelier d'application de peinture; je lui laisse une liste de consultants à titre indicatif. Selon ses dires, il utilise des peintures à faible teneur en COV. Lors de l'inspection, l'atelier d'application de peinture ne fonctionne pas.

Dans l'atelier d'application de peinture, **un des filtres du système de filtration est mal installé.** Je vérifie à l'extérieur sur le toit plat, la hauteur de la cheminée avec cône de l'atelier d'application de peinture au moyen d'une règle télescopique d'arpentage (5 mètres max.) qui révèle une hauteur par rapport au toit plat sur le gravier et au niveau de la partie supérieure du cône de la cheminée, de 4.9 mètres.

Il n'y a pas d'odeurs perceptibles en provenance de ce garage dans les environs, rue avant et voisins arrières.

3. CONCLUSION

Cette entreprise possède un certificat d'autorisation délivré en 1989.

Fonctionnement non optimal du système de filtration (filtre mal installé) dans l'atelier d'application de peinture pour réduire le rejet de contaminant dans l'environnement; Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement, article 12

4. RECOMMANDATION

Avis d'infraction. Prévoir inspection au besoin. Obtenir le rapport du consultant sur la vitesse d'évacuation des gaz dans la cheminée de l'atelier d'application..

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Jean-Guy Gaulin, insp.  2006/01/26

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.D.  2006/01/26

-COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Nom : Carrosserie Sainte-Thérèse, 3, rue Gratton

Municipalité : Ste-Thérèse

Date : 25 janvier 2006

N/D : 7610-15-01-0033803

Photo # : 1

Référence Photo :

Note : Filtres mal installés de l'atelier
d'application de peinture

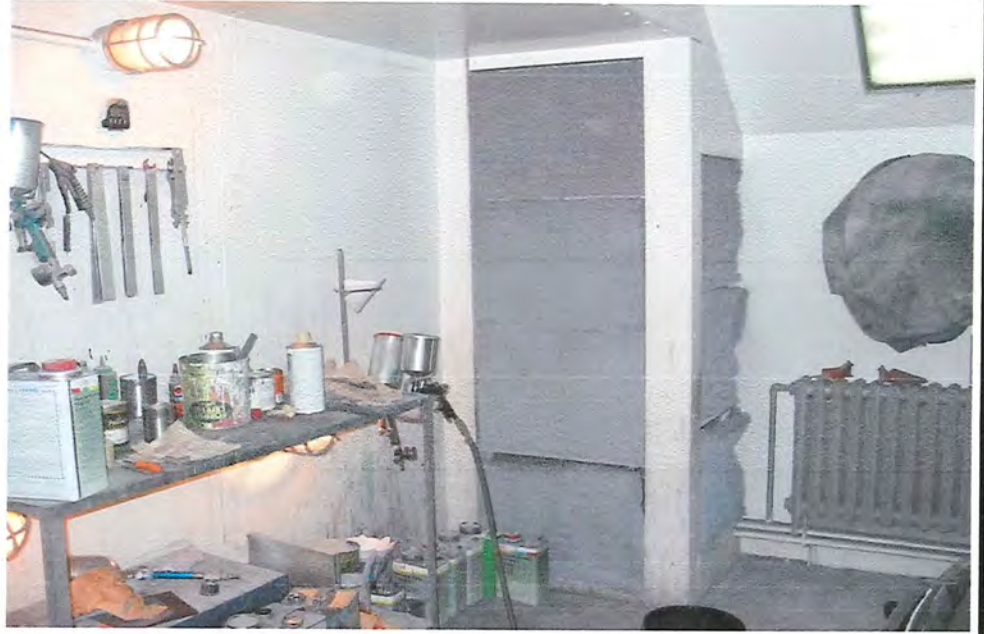


Photo # : 2

Référence Photo :

Note : Autre section du système de
filtration de l'atelier d'application de
peinture



Photo # : 3

Référence Photo :

Note : Cheminée de l'atelier
d'application de peinture



Photographié par : Jean-Guy Gaulin



CERTIFIÉ

Sainte-Thérèse, le 26 janvier 2006

AVIS D'INFRACTION

Carrosserie Sainte-Thérèse inc.

3, rue Gratton

Sainte-Thérèse, (Québec) J7E 3A8

N/Réf.: 7610-15-01-0033803

Objet : Atelier d'application de peinture au 3, rue Gratton à Sainte-Thérèse.

Monsieur,

À la suite à l'inspection effectuée le 25 janvier 2006 par un fonctionnaire dûment autorisé du Centre de contrôle environnemental de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides, bureau des Laurentides, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation au règlement:

Fonctionnement non optimal des installations du système de filtration (filtre mal installé, ouverture présente) dans la chambre d'application de peinture, pour réduire le rejet de contaminants dans l'environnement.

Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement
article 12

Nous vous demandons donc de procéder **immédiatement** aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre d'ici le **13 février 2006**, une description des moyens mis en place pour corriger l'infraction décrite précédemment. De plus, le ministère désire obtenir un rapport d'un consultant compétent sur la vitesse verticale d'évacuation ascendante des gaz de la cheminée de l'atelier d'application de peinture.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Jean-Guy Gaulin, au (450) 433-2220, poste 240.

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Centre de contrôle environnemental du Québec
Bureau des Laurentides

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-0033803

DATE DE RÉDACTION : 2006/06/22

1. IDENTIFICATION

rapport

. DATE D'INSPECTION : 2006/06/21

ARRIVÉE : 14:30 hre DÉPART : 15:00 hre

. LIEU INSPECTÉ : Carrosserie Sainte-Thérèse (Delal) enr.
3, rue Gratton
Ste-Thérèse, Qc J7E 3A8

INSPECTEUR : Jean-Guy Gaulin

ADRESSE POSTALE (si différente) :

TÉLÉPHONE : 450-430-4303

. NOM/FONCTION

. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S): M. Michel Lalonde, propriétaire

. PLAIGNANT(E): art. 53-54

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S) RAPPORT(S)
Nombre: 1 (x) () () () ()

.BUTS : Vérifier l'atelier d'application de peinture, le système de filtration, la hauteur de la cheminée etc.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je me rends à « Carrosserie Ste-Thérèse enr. » au 3, rue Gratton à Ste-Thérèse et je rencontre le propriétaire M. Lalonde. Selon ses informations, le 10 mai 2006, le système d'évacuation de l'air ambiant de la chambre de peinture fonctionnait normalement et l'employé ne pourrait effectuer son travail adéquatement sans ce système. Il prévoit obtenir une estimation de firmes pour savoir si des modifications sont nécessaires et à quel prix pour une rallonge volontaire de la cheminée de l'atelier d'application de peinture; si cela est nécessaire, il fera une demande de modification de son certificat.

art. 53-54

ne s'est jamais plaint. Il est à noter que le
occupe un deuxième étage et est situé à environ 25 mètres de la cheminée.

Lors de l'inspection, le système fonctionne dans l'atelier d'application de peinture et un employé applique de la peinture sur une pièce d'automobile. La cheminée inchangée est conforme avec cône d'accélération et elle a déjà été mesurée lors de l'inspection antérieure. Les filtres intérieurs sont bien installés et le moteur d'aspiration fonctionne.

Il n'y a pas d'odeurs perceptibles en provenance de ce garage dans les environs. Le vent est de l'ouest.

3. CONCLUSION

Selon mes constatations, l'atelier d'application de peinture est conforme. D'après le propriétaire, il y a eu un fonctionnement normal de l'atelier le 10 mai 2006. Possibilité de rallonge volontaire de la cheminée de l'atelier. Cette entreprise possède un certificat d'autorisation délivré en 1989.

4. RECOMMANDATION

Prévoir inspection au besoin.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Jean-Guy Gaulin, insp.  2006/06/22

- VÉRIFIÉ PAR: Jean-Marie jr Dion  2006/06/

-COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Nom : Carrosserie Ste-Thérèse, 3 rue Gratton

Municipalité : Ste-Thérèse

Date : 21 juin 2006

N/D : 7610-15-01-00338003

Photo # : 1

Référence Photo :

Note : Cheminée de l'atelier
d'application de peinture et le
plaignant arrière habitant le deuxième
étage.



Photo # :

Référence Photo :

Note :

Photo # :

Référence Photo :

Note.

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Centre de contrôle environnemental du Québec
Bureau des Laurentides

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-0033803

DATE DE RÉDACTION : 2006/09/07

1. IDENTIFICATION

rapport

. DATE D'INSPECTION : 2006/09/07

ARRIVÉE : 9:15 hre DÉPART : 9:40 hre

. LIEU INSPECTÉ : **Carrosserie Sainte-Thérèse inc.**
3, rue Gratton
Ste-Thérèse, Qc J7E 3A8

INSPECTEUR : Jean-Guy Gaulin

ADRESSE POSTALE (si différente) :

TÉLÉPHONE : 450-430-4303

. NOM/FONCTION

. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S): M. Michel Lalonde, propriétaire

. PLAIGNANT(E): **art. 53-54** concernant l'application d'un produit sous pression à l'extérieur de la chambre d'application de peinture

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S) RAPPORT(S)
Nombre: () () () () ()

.BUTS : Suite à une plainte par téléphone, vérifier la conformité des activités d'application de peinture.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Suite à certaines informations obtenues par un plaignant, M. **53-54** téléphone, le 6 septembre 2006 concernant l'application sous pression d'un produit bleuté sur un pare-choc à l'extérieur de la chambre de peinture autorisée, je me rends chez « Carrosserie Ste-Thérèse inc. » au 3, rue Gratton à Ste-Thérèse et je rencontre le propriétaire M. Lalonde sur les lieux pour vérifier les activités. Je pénètre rapidement à l'intérieur du garage et ne constate pas des activités d'application sous pression à l'extérieur de la chambre d'application de peinture; la chambre d'application est laissée ouverte et il n'y a pas d'activité d'application à l'intérieur. M. Lalonde m'informe qu'ils font à l'occasion de l'application sous pression d'un **antirouille à base d'huile** à l'extérieur de la chambre d'application et également d'un autre produit **liquide bleuté appelé liquide de masquage pour « surpulvérisation »**; ce liquide dont j'ai pu vérifier les caractéristiques sur le contenant du fournisseur, est ininflammable, sans solvant, à base d'eau, biodégradable et d'une légère odeur de savon dont j'ai pu sentir. Ce produit en séchant devient une pellicule protectrice pour l'auto et se dissout au lavage à l'eau; en fait, c'est un genre de savon liquide qui sèche rapidement. J'ai constaté que des véhicules à l'intérieur du garage étaient recouverts de ce produit et selon M. Lalonde l'application se fait à l'intérieur ou à l'extérieur de la chambre d'application.

Il n'y a pas d'odeurs perceptibles en provenance de ce garage lors de l'inspection. M. Lalonde me confirme qu'il fait seulement de l'application de peinture à l'intérieur de la chambre autorisée.

3. CONCLUSION

Cette entreprise possède un certificat d'autorisation délivré en 1989. Le plaignant a sûrement constaté l'application du produit de liquide bleuté masquant à l'extérieur de la chambre d'application de peinture. Pas d'activités d'application de peinture lors de l'inspection.

4. RECOMMANDATION

Prévoir inspection au besoin. Aviser le plaignant.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Jean-Guy Gaulin, insp.  2006/09/07

- VÉRIFIÉ PAR: Dominic Bélanger  2006/09/07

-COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :